

Qu'est-ce que le Sénat ?

Dernière modification : 30 mars 2023

🕒 2 minutes

🖼️ Vidéo, Infographie, Quiz

L'essentiel

- Le Sénat est l'une des deux assemblées qui composent le Parlement. Il représente les collectivités territoriales.
- Le Sénat est composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect pour six ans.
- Ses prérogatives sont moins étendues que celles de l'Assemblée nationale.

En détail

Chambre haute du Parlement, le Sénat occupe une place particulière dans le paysage institutionnel.

Le rôle du Sénat

Chambre haute du Parlement, le Sénat est composé de 348 sénateurs élus au suffrage universel indirect. Ses membres sont élus pour six ans par un collège électoral. Depuis 2011, il est renouvelé par moitié tous les trois ans. Le Sénat siège au palais du Luxembourg.

Le Sénat est **codétenteur du pouvoir législatif** avec l'Assemblée nationale,

Selon l'article 24 la Constitution , le Sénat "**assure la représentation des collectivités territoriales de la République**". Moins soumis à la conjoncture politique, son dialogue avec l'Assemblée, dans le cadre de la navette parlementaire, **contribue à l'amélioration du dispositif législatif**.

Le Sénat **contrôle l'action du Gouvernement** en séance publique et, de façon permanente, par le travail de ses commissions et délégations parlementaires. Les actions de contrôle du Sénat prennent la forme de questions, rapports, débats, et couvrent l'ensemble des champs de l'activité publique.

Des pouvoirs moins étendus que ceux de l'Assemblée nationale

Le Sénat dispose de pouvoirs moins étendus que ceux de l'Assemblée nationale.

Contrairement à l'Assemblée nationale, **le Sénat ne peut pas être dissous mais il ne peut pas mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.**

Lors de l'examen d'un texte, en cas de désaccord avec l'Assemblée nationale, le Sénat **n'a pas le dernier mot**. Le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer en dernier ressort. En revanche, dans le cas d'un projet de révision constitutionnelle, le Gouvernement ne peut passer outre à l'opposition du Sénat.

En vidéo

1. Initiative de la loi.

L'initiative de la loi appartient à la fois au Gouvernement qui peut déposer des projets de loi et au Parlement.

On parle alors de proposition de loi.

2. Dépôt et examen de la loi en commission.

Projet ou proposition de loi, le texte est débattu en commission à l'Assemblée nationale ou au Sénat. Par exemple, une loi sur la santé sera examinée par la commission des affaires sociales de l'assemblée où le texte a été déposé.

Désigné au sein de la commission, un rapporteur analyse le texte dans un rapport et fait des propositions.

Les parlementaires de la commission peuvent soit adopter le texte tel qu'il leur a été soumis, soit adopter un nouveau texte modifié par des amendements ou rejeter en bloc le texte initial.

Le texte adopté par la commission est ensuite inscrit à l'ordre du jour de la première assemblée où il a été déposé.

3. Discussion et vote au Parlement.

Le texte est alors discuté dans l'hémicycle, en séance publique.

Il peut être là encore modifié par des amendements.

Les parlementaires votent d'abord sur chaque article et amendement avant de voter sur l'ensemble du texte.

Une fois adopté, le texte est transmis à l'autre assemblée qui va l'examiner selon les mêmes règles.

Si après l'examen en commission, la seconde assemblée vote le texte sans modification, le texte est définitivement adopté.

Mais si le texte est voté avec des amendements, il doit repartir vers la première assemblée pour être examiné dans sa nouvelle version.

On parle de navette pour désigner ces allers-retours entre l'Assemblée nationale et le Sénat, jusqu'à ce que les deux chambres se mettent d'accord sur un texte.

Faute d'accord, le gouvernement peut convoquer une commission mixte paritaire.

Composée de sept députés et sept sénateurs, elle doit permettre d'aboutir à un texte commun voté ensuite par chaque assemblée.

En cas d'échec, une nouvelle lecture du texte a lieu dans les deux assemblées et le gouvernement peut alors donner le dernier mot à l'Assemblée nationale pour une adoption définitive du texte.

4. Promulgation.

La loi est ensuite promulguée par le président de la République dans les quinze jours.

Pendant ce délai, le président peut demander un nouvel examen du texte et le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier que le texte de loi est conforme à la Constitution.

La loi promulguée entre en vigueur après sa publication au Journal officiel.

En image

348 sénateurs siègent au Palais du Luxembourg

Travail législatif : examen des projets de loi, dépôt de propositions de loi, dépôt d'amendements, vote de la loi

Contrôle de l'action du gouvernement : questions au gouvernement, contrôle de l'application des lois

Représentation des collectivités territoriales : les projets de lois relatifs à l'organisation des collectivités territoriales sont examinés en premier lieu par le Sénat, avant l'Assemblée nationale

Testez vos connaissances



Vie-publique.fr

Connaissez-vous le Sénat ?

Jouer

5 501 participations

[Politique de confidentialité](#)



